**Convention de collaboration**

entre

**l'organisme d'évaluation de la conformité KBS-GGU** **Nr. eingeben** ci-après: l’**OEC**

et

**Firma eingeben**

Strasse und Hausnummer eingeben

PLZ eingeben Ort einzugeben ci-après: l’**entreprise**

**concernant la reconnaissance n°** Nummer eingeben

**pour l’exécution de travaux préparatoires en vue des contrôles prescrits selon SDR/ADR et des travaux d’entretien sur des citernes conformément aux sections 6.7 / 6.8 / 6.10 / 6.12 de l'ADR et au ch. 6.14 SDR[[1]](#footnote-1)**

Après avoir pris connaissance du rapport d’audit n° Nr. eingeben du TT.MM.201X, de l’OEC Name eingeben, vérifié les exigences minimales quant à la reconnaissance de l’entreprise d’entretien et les documents afférents et visité l’atelier, l’OEC confirme que l’entreprise satisfait aux exigences minimales en vue de sa reconnaissance en tant qu’entreprise d’entretien pour les domaines techniques Klicken Sie hier, um Geltungsbereiche einzugeben. Cette reconnaissance est fondée sur les exigences minimales définies à l’annexe 4 de la directive de mise en œuvre de l’OCMD.

L’entreprise s’engage à remplir les exigences du RID/ADR, des normes citées dans les exigences de reconnaissance susmentionnées et s’engage également à soutenir de son mieux les inspecteurs dans leurs activités. Les dérogations aux règlements constatées sur les objets à contrôler doivent être consignées et communiquées à l’OEC.

L’entreprise désigne un interlocuteur. Celui-ci est en particulier responsable du bon déroulement des inspections et de l’établissement d’une documentation correcte.

L’OEC procèdera régulièrement à une surveillance par sondages de l’entreprise.

Avec cette reconnaissance, l’entreprise obtient le droit d’exécuter sous sa propre régie les travaux mentionnés dans le rapport d’audit n° Nr. eingeben du TT.MM.20XX ainsi que les travaux de remise en état selon l’annexe 5 de la directive de mise en œuvre de l’OCMD. Ainsi, pour l’OEC les conditions d’accès à des installations et équipements adéquats et suffisants conformément au chiffre 2 de l’annexe 5 OCMD sont données.

L’entreprise prend connaissance du fait que la reconnaissance de son statut d’entreprise d’entretien peut lui être retirée conformément à l’annexe 4 de la directive de mise en œuvre de l’OCMD.

|  |  |
| --- | --- |
| Lieu, Date, signature OEC | Lieu, Date, signature de l’entreprise  |

**Copie p. i. à:** Office fédéral des transports OFT, division sécurité, 3003 Berne

1. Biffer les mentions inutiles [↑](#footnote-ref-1)